



PROPRIÉTAIRE:
Ville de Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier
SUPERFICIE 157m²

stationnement de l'école
(position approximative)

ÉCOLE DES
EXPLORATEURS

- STATIONNEMENT DOUBLE
 - POTEAU
 - HAUBAN
 - BORNE-FONTAINE
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
Échelle: 1:750

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	MODIFICATION
1	22 août 2017	NIL
2	1er février 2018	Lots, analyse foncière, etc.
3		
4		
5		

PROJET DE LOTISSEMENT	
Lot (s) :	5 118 980 et 5 990 963
Cadastre :	DU QUÉBEC
Municipalité :	VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
Circ. foncière :	PORTNEUF
T418-843-1433 GPLC.CA INFO@GPLC.CA 2800, RUE JEAN-PERRIN, BUR 505 QUÉBEC, (QUÉBEC) G2C 1T3	

À LA DEMANDE DE : CONSTRUCTION CRD INC. M. JOHN-SÉBASTIEN SAVARD	
QUÉBEC, le	22 AOÛT 2017
Par:	FRÉDÉRIC MARTEL arpenteur-géomètre
Vraie copie de la minute originale conservée au greffe	
Par:	arpenteur-géomètre
Dossier:	18 618-1
Minute:	3471
Calculs:	RC6797

NORMES DE LOTISSEMENT			
1-Les lots sont desservis par l'aqueduc et l'égout			
2-Les lots sont situés à l'intérieur du périmètre urbain			
Usage	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Unifamiliale jumelée	Régulier:10,0 Angle: 16,0	27,0	NIL
NORMES D'IMPLANTATION			
	Marge avant minimale(m)	Marge latérale minimale(m)	Marge arrière minimale(m)
Unifamiliale jumelée	7,5	4,0	7,5

Zonage municipal: 71-H
 1-La profondeur minimale des lots en bordure d'un cours d'eau est de 45 mètres. Dans le cas présent, cette norme n'est pas respectée puisqu'il s'agit d'un bouclage de deux rues existantes.
 2-Tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 55 m² pour un bâtiment de 2 étages.
 3-Les aires de stationnement doivent être distantes d'au moins 3 mètres de toute fenêtre (d'une pièce habitable) située à 1 mètre et moins du niveau du sol.
 4-Le nombre de case de stationnement minimal pour l'usage habitation unifamiliale est de 2.

